



世界衛生組織執行委員會決議

قرار المجلس التنفيذي لمنظمة الصحة العالمية

RESOLUTION OF THE EXECUTIVE BOARD OF THE WHO  
RÉSOLUTION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMS  
РЕЗОЛЮЦИЯ ИСПОЛНИТЕЛЬНОГО КОМИТЕТА ВОЗ  
RESOLUCION DEL CONSEJO EJECUTIVO DE LA OMS

Cent septième session

EB107.R7

Point 6.1 de l'ordre du jour

19 janvier 2001

## Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel

Le Conseil exécutif

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du Personnel,<sup>1</sup> les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du Personnel, tels qu'ils ont été modifiés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 en ce qui concerne le congé spécial, le congé de maladie et les congés de maternité et de paternité, ainsi que les voyages de membres du personnel accompagnés d'un enfant nourri au sein.

Dixième séance, 19 janvier 2001  
EB107/SR/10

= = =

---

<sup>1</sup> OMS, Documents fondamentaux, 42<sup>e</sup> éd., 1999, p. 97.